



Doc. 13846
02 juillet 2015

La situation des nations sans Etat en Europe

Proposition de résolution

déposée par M. Jacob LUND et d'autres membres de l'Assemblée

Cette proposition n'a pas été examinée par l'Assemblée et n'engage que ses signataires

Le droit à l'autodétermination est reconnu comme étant un principe essentiel du droit international. Il est établi dans la Charte des Nations Unies et les Pactes connexes; ces dernières années, le Conseil de l'Europe a montré la voie dans le domaine normatif en élaborant la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales.

Des Etats membres du Conseil de l'Europe, tels que le Royaume-Uni, où un référendum sur l'indépendance de l'Ecosse a eu lieu en 2014, et le Danemark, où le gouvernement a indiqué clairement que les îles Féroé et le Groenland avaient le droit à l'autodétermination et seraient autorisés à organiser un référendum sur l'indépendance s'ils le souhaitent, fournissent des exemples récents de la manière dont l'Europe montre la voie à ce sujet.

Des mouvements en faveur de l'autodétermination sont actifs dans toute la région du Conseil de l'Europe; ils fondent leur légitimité sur le large soutien de la population de leur territoire et sur leurs propres normes démocratiques internes, dont le rejet de la violence.

Ils ont joué un rôle important dans la mise en place de la protection des minorités et d'une gouvernance démocratique plus représentative dans de nombreux Etats membres du Conseil de l'Europe.

L'Assemblée parlementaire devrait examiner la question de l'autodétermination de la Catalogne et d'autres régions d'Europe, y compris toute tentative visant à empêcher les populations d'exercer leur droit à l'autodétermination.

En outre, il faudrait que le débat relatif à l'indépendance se déroule dans le cadre d'un dialogue pacifique et démocratique entre la région concernée et le gouvernement de l'Etat.

Il faudrait encourager un dialogue pacifique et démocratique ainsi que d'autres réactions constructives à la situation, comme cela a été le cas pour des Etats membres du Conseil de l'Europe tels que le Royaume-Uni, le Danemark, la Suède et la Norvège.

L'Europe devrait appliquer les meilleures pratiques en matière d'autodétermination sur tout le continent, et non pas les pires.

Signé (voir au verso)



*Signé*¹:

LUND Jacob, Danemark, SOC
ANDERSON Donald, Royaume-Uni, SOC
CROZON Pascale, France, SOC
FLEGO Gvozden Srećko, Croatie, SOC
FLYNN Paul, Royaume-Uni, SOC
FRANKEN Hans, Pays-Bas, PPE/DC
GAMBARO Adele, Italie, ADLE
GOSSELIN-FLEURY Geneviève, France, SOC
GROSS Andreas, Suisse, SOC
GRØVAN Hans Fredrik, Norvège, PPE/DC
GUZENINA Maria, Finlande, SOC
HANSSO Hannes, Estonie, SOC
HARANGOZÓ Gábor, Hongrie, SOC
JÓNASSON Ögmundur, Islande, GUE
KOX Tiny, Pays-Bas, GUE
LE BORGNE Pierre-Yves, France, SOC
MARKOVIĆ Milica, Bosnie-Herzégovine, SOC
MAURY PASQUIER Liliane, Suisse, SOC
MEALE Alan, Royaume-Uni, SOC
MESTERHÁZY Attila, Hongrie, SOC
MITCHELL Olivia, Irlande, PPE/DC
RECORDON Luc, Suisse, SOC
ROUQUET René, France, SOC
SÁEZ Àlex, Espagne, SOC
SCHENNACH Stefan, Autriche, SOC
SUTTER Petra, De, Belgique, SOC
TOMLINSON John E., Royaume-Uni, SOC
VITSAS Dimitris, Grèce, GUE
VORUZ Eric, Suisse, SOC
VRIES Klaas, de, Pays-Bas, SOC

1. ADLE: Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe
GUE: Groupe pour la gauche unitaire européenne
PPE/DC: Groupe du Parti populaire européen
SOC: Groupe socialiste